

# METROPOLE AIX - MARSEILLE - PROVENCE

## CONSEIL DE TERRITOIRE DU PAYS DE MARTIGUES

Département des Bouches-du-Rhône

Métropole Aix-Marseille-Provence

Convocation du 13 Juin 2018

Nombre de Membres en exercice : 23

Quorum : 12

Nombre de présents et représentés : 20

Affichage du compte rendu intégral

en date du 25 Juin 2018

EXTRAIT

DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
DU CONSEIL DE TERRITOIRE

SEANCE DU 20 JUIN 2018

L'an deux mille dix-huit le 20 du mois de Juin à 17 Heures 30 le CONSEIL DE TERRITOIRE, légalement convoqué, s'est réuni au lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur **Gaby CHARROUX**, Président de séance.

### N°2018-028

**Convention entre le Conseil de Territoire du Pays de Martigues et la Fédération Française de Randonnée des Bouches-du-Rhône FFR, l'association Sport Loisirs Culture Randonnée SLC et l'association Randonnées et Ski de Découverte de Martigues RSD relative à la surveillance, le petit entretien courant et le balisage d'itinéraires de randonnée pédestre**

Etaient présents

Mme Béatrice **ALIPHAT**, M. Henri **CAMBESSÉDÈS**, M. Gaby **CHARROUX**, M. Marc **DEPAGNE**, M. Stéphane **DELAHAYE**, Mme Patricia **FERNANDEZ-PEDINIELLI**, M. Emmanuel **FOUQUART**, Mme Béatrice **GIOVANELLI**, Mme Eliane **ISIDORE**, M. Jean-Jacques **LUCCHINI**, M. Jean-Pierre **MUTERO**, Mme Régine **PERACCHIA**, Mme Rose-Marie **QUAGLIATA**, Mme Evelyne **SANTORU-JOLY**

Excusés avec pouvoir

Mme Françoise **EYNAUD** - Pouvoir donné à M. Gaby **CHARROUX**  
Mme Sophie **DEGIOANNI** - Pouvoir donné à M. Henri **CAMBESSÉDÈS**  
M. Florian **SALAZAR-MARTIN** - Pouvoir donné à Mme Eliane **ISIDORE**  
M. Robert **OLIVE** - Pouvoir donné à Mme Régine **PERACCHIA**  
M. René **GIORGETTI** - Pouvoir donné à Mme Evelyne **SANTORU-JOLY**  
Mme Virginie **PEPE** - Pouvoir donné à Mme Béatrice **ALIPHAT**

Excusés sans pouvoir

M. Stéphane **DIDERO**, M. Jean-Luc **DI MARIA**, Mme Nathalie **LEFEBVRE**

Conformément à l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales  
M. Jean-Jacques **LUCCHINI** a été désigné **secrétaire de séance**

Monsieur le Président du Conseil de Territoire soumet au Conseil du Territoire le rapport suivant :

Le Conseil de Territoire du Pays de Martigues et la Fédération Française de Randonnée des Bouches du Rhône FFR, l'association Sport Loisirs Culture Randonnée SLC et l'association Randonnées et Ski de Découverte de Martigues RSD décident de s'engager dans une politique concertée et durable de développement et de promotion de 14 itinéraires de randonnée pédestre, afin de favoriser la découverte des sites naturels et des paysages en développant la pratique de la randonnée pédestre. Les itinéraires ont été sélectionnés d'un commun accord par le Pays de Martigues, les communes de Martigues, Port-de-Bouc, Saint-Mitre-les-Remparts, la FFR, l'Association SLC et l'Association RSD.

1. Boucle territoriale 1, « Entre mer et étangs », 37 km dont 10 km sur la commune de Martigues, 13 km sur celle de Port-de-Bouc et 14 km sur Saint-Mitre-les-Remparts
2. Tronçon Martégal de la boucle territoriale 2, « La Côte Bleue », 16 km
3. Boucle locale 1 Martigues « Figuerolles », 6 km
4. Boucle locale 2 Martigues « Le Cap Couronne », 24 km
5. Boucle locale 3 Martigues « Les vestiges militaires », 10 km
6. Boucle locale 4 Martigues « Les carrières de pierre de la Couronne », 12 km
7. Boucle locale 5 Martigues « La boucle botanique de la plaine de Carro », 4 km
8. Boucle locale 6 Martigues « Boumandariel », 5,5 km
9. Boucle locale 1 Port-de-Bouc « Pourra Engrenier », 8 km
10. Boucle locale 2 Port-de-Bouc « La Presqu'île », 4 km
11. Boucle locale 1 Saint-Mitre-les-Remparts « Cadéraou », 13 km
12. Boucle locale 2 Saint-Mitre-les-Remparts « Crépon Rocalèdes », 6 km
13. Boucle locale 3 Saint-Mitre-les-Remparts « Saint-Blaise », 8 km
14. Boucle locale 4 Saint-Mitre-les-Remparts « Tours Gros », 6 km

Ils représentent une longueur totale estimée de 157 km 500, dont 122 km sont à baliser.

Le Pays de Martigues prendra en charge la surveillance, le petit entretien courant et le balisage de ces 14 itinéraires réalisés par la Fédération Française de Randonnée des Bouches du Rhône, l'Association SLC et l'Association RSD

Le budget annuel pour la surveillance, le petit entretien courant et le balisage des 14 itinéraires est de 3 553 € TTC pour l'année 2018.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil de Territoire de prendre la délibération ci-après :

### **Le Conseil de Territoire du Pays de Martigues,**

#### **Vu**

- Le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- La loi n°2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des Métropoles ;
- La loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République ;
- Le Décret n°2015-1085 du 28 août 2015 relatif à la création de la Métropole Aix-Marseille-Provence ;
- La délibération n°HN 157-28/04/16/CM en date du 28 avril 2016 portant délégation de compétences du Conseil de la Métropole au Conseil de Territoire de Martigues, Port-de-Bouc, Saint-Mitre-Les-Remparts,

#### **Où le rapport ci-dessus,**

#### **Entendues les conclusions du Commissaire Rapporteur,**

#### **Considérant**

- Que pour valoriser le territoire naturel du Pays de Martigues il est important de conduire une politique de promotion de nos itinéraires de randonnées

#### **Délibère :**

#### **Article 1 :**

Est approuvée la convention relative à la surveillance, le petit entretien courant et le balisage d'itinéraires de randonnée pédestre entre le Pays de Martigues et la Fédération Française de Randonnée des Bouches du Rhône FFR, l'association Sport Loisirs Culture Randonnée SLC et l'association Randonnées et Ski de Découverte de Martigues RSD.

**Article 2 :**

Le budget annuel pour la surveillance, le petit entretien courant et le balisage des 14 itinéraires, ci-dessus, est de 3 553 € TTC pour l'année 2018.

**Article 3 :**

Les crédits nécessaires sont inscrits au budget 2017 de la Métropole Aix-Marseille Provence – Etat spécial du Territoire du Pays de Martigues – S/Pol G510 - Nature 6228 - Fonction 76.

**Article 4 :**

Monsieur le Président du Conseil de Territoire est autorisé à prendre toutes dispositions et à signer tous documents et actes concourant à la bonne exécution de la présente délibération.

**ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ DES ÉLUS PRÉSENTS ET REPRÉSENTÉS**

*Le Président, le Trésorier Principal, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente délibération.*

*Fait et délibéré les jours, mois et an ci-dessus.  
Pour extrait conforme au Registre des Délibérations,*

**SIGNATURE ELECTRONIQUE  
LE PRESIDENT,  
GABY CHARROUX**